



La vie scolaire au Québec (Secondaire)

publié le 18/03/2013

Descriptif :

Les réponses de Mme Nathalie BEAULAC, directrice-adjointe de *L'école secondaire St Louis* de Montréal. L'école dont il s'agit ici est un établissement secondaire selon la terminologie française et reçoit des élèves de 12 à 18 ans.

Mme Nathalie BEAULAC est directrice-adjointe de *L'école secondaire St Louis* de Montréal. L'école dont il s'agit ici est un établissement secondaire selon la terminologie française et reçoit des élèves de 12 à 18 ans.



Le métier de CPE (conseiller principal d'éducation) n'existe pas dans la plupart des systèmes éducatifs étrangers. C'est là toujours un sujet d'étonnement pour les CPE français qui se demandent, avec un mélange de scepticisme et d'inquiétude : « comment peuvent donc faire les enseignants étrangers ? ». Il faut entendre par là : « Comment les enseignants étrangers gèrent-ils les absences des élèves, l'encadrement des élèves hors les cours, les problèmes de discipline, les problèmes personnels des élèves.... ? Dites-nous alors « comment font les enseignants » de votre pays sur ces sujets ?

Ce ne sont pas les enseignants qui se chargent des situations comme vous donnez en exemple. La secrétaire et la direction se chargent des absences, l'encadrement des élèves peut être fait par la direction ou par un éducateur spécialisé. En cas de problèmes personnels, on réfère à la psychoéducatrice, à la travailleuse sociale, à l'éducatrice spécialisée. Bref, plusieurs intervenants ont différents mandats hors classe qui viennent supporter l'enseignant, qui ne se charge, pour sa part, que de l'aspect académique. Il arrive aussi, dans plusieurs écoles, qu'un ou des enseignants soit partiellement libéré de sa tâche académique pour faire de l'encadrement ou du suivi d'élèves.

Outre cette fonction d'encadrement et de contrôle des élèves, le CPE a en charge dans l'établissement scolaire français une éducation à la vie communautaire (civilité, discipline...) et à la vie citoyenne (représentativité, élection et formation des délégués- élèves...) Cette éducation existe-t-elle dans les établissements de votre pays ?
Si oui, par qui est-elle assurée ?

Un conseil d'élèves est mis en place dans la plupart des écoles. Celui-ci est supervisé par un enseignant, un technicien en loisirs ou un éducateur, en-dehors des heures de classe. Les élèves y vivent la démocratie.

Le CPE a enfin fréquemment la charge des élèves les plus en difficultés scolairement. Il se doit de trouver une solution pour ces élèves : sous forme d'aide pédagogique, de ré-orientation vers une autre filière, d'aide

médicale ou psychologique... A ce titre, il s'entretient avec les parents de l'élève, les conseillers d'orientation-psychologues, les services médicaux, les services officiels (Rectorat, Inspection académique...) et coordonne généralement cette aide auprès des élèves.

Comment et par qui sont traités les problèmes scolaires majeurs des élèves chez vous ?

La coordination de l'intervention auprès des élèves en difficulté est réalisée par la direction ou la direction adjointe. C'est cette personne qui rencontrera l'élève, ses parents et quelques enseignants pour élaborer ce que l'on appelle un « plan d'intervention », lequel comprend les moyens à mettre en place (soit par l'élève, les parents, les enseignants ou les autres intervenants de l'école) pour aider l'élève à réussir. Si, malgré tout cela, l'élève présente des problèmes majeurs, la direction le réfère aux services ou autres institutions appropriées.

Pensez-vous que cette fonction de CPE serait utile dans un établissement scolaire de chez vous ?

Nous avons développé des façons de faire qui sont différentes. De ce que je lis, la fonction de CPE est comblée chez nous de manière différente, par plusieurs intervenants à la fois, qui touchent chacun à une partie de cette fonction. L'ajouter, en plus des intervenants déjà en place, serait redondant, à mon avis.